

Date de dépôt: 6 janvier 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de solidarité internationale pour l'année 2002

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Baudit

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a examiné le rapport du Conseil d'Etat concernant la politique de solidarité internationale pour l'année 2002 lors des séances du 26 août et 2 septembre 2003 sous la présidence de M. André Raymond.

M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat, président du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, a participé aux travaux de la commission, ainsi que M^{me} Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, et M^{me} Maria-Jesus Alonso et M. Christian Nouveau, secrétaire général au DEEE. Leurs explications ont largement contribué à éclaircir un débat où les enjeux politiques risquaient d'occulter le but essentiel de la politique de solidarité internationale voulu par le Canton de Genève dans le respect de la notion de partenariat avec les bénéficiaires.

Avec rigueur et précision, les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit vivement remercié.

1. Rappel du contexte

Le 5 octobre 2001, notre Grand Conseil votait la loi sur le financement de la solidarité internationale. L'entrée en vigueur de cette loi le 1^{er} juillet 2002 a modifié le cadre législatif en matière de coopération au développement.

Désormais, c'est 0,7 % du budget de fonctionnement du canton qui est dévolu à la solidarité internationale. Cette loi devrait permettre d'allouer, à la fin de la législature, 42 millions de F à des projets en faveur de développements durables à des pays les moins favorisés.

Une meilleure coordination entre les acteurs concernés et une plus grande transparence dans les procédures et les attributions de fonds sont souhaitées par tous les commissaires.

2. Auditions

M^{me} Sylvie Cohen

Elle rappelle que, vu les délais supposés de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi en juillet 2002, cette dernière n'a pas pu être prise en compte sur le budget. Toutefois, afin de répondre à une forte augmentation des projets, un dépassement de crédit de 5 000 000 F a été accordé par la Commission des finances du Grand Conseil.

Le règlement d'application est harmonisé avec l'Agenda 21.

L'augmentation de l'aide est concrètement mise en place depuis 2003, car il a fallu tenir compte du regroupement de l'aide à la coopération qui dépendait autrefois de chaque département. Des transferts de fonds provenant de départements sont encore en cours.

Attribution des fonds :

Les montants inférieurs à 60 000 F relèvent des décisions des départements, dans le respect de la procédure mise en place.

M^{me} Cohen précise que pour les montants de plus de 60 000 F une commission d'évaluation, composée d'experts, analyse les projets qui sont ensuite soumis au Conseil d'Etat. Les fonds alloués sont uniquement dévolus aux projets et jamais au fonctionnement des structures.

M^{me} Cohen insiste sur le processus de transparence qui permet d'harmoniser les doubles financements. Il est important de relever que nombre d'ONG atteint fréquemment une taille critique qui démultiplie leurs frais.

Pour attribuer les fonds, il est donc préférable de se baser sur leurs projets.

M. Christian Nouveau précise que 80 % des fonds sont directement investis dans les pays en développement.

Partenaires :

Un contrat de prestation a été signé avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui est l'un des principaux partenaires.

Une convention sera prochainement signée avec le CICR.

Les communes genevoises tiennent à leur autonomie en matière d'aide internationale. Une coordination est possible dans le respect du choix des communes d'attribuer des fonds en lien avec la sensibilité de leur population envers tel ou tel projet qui semble plus aisé à contrôler.

M. Carlo Lamprecht

Il rappelle le montant de 42 millions dévolu à la solidarité internationale, issu du 0,7 % du budget de fonctionnement de l'Etat Genève.

Sans remettre en question la volonté du Conseil d'Etat d'attribuer ces fonds conformément à la loi du 5 octobre 2001 (D1 06 – L 8480) il relève avec pragmatisme la réalité financière du budget de l'Etat qui doit faire face, à la demande du Grand Conseil, à des compressions de charge.

M. Lamprecht précise que cette loi avait été votée lors d'une période économique florissante et qu'il faut tenir compte des réalités du moment. De plus, Genève connaît aussi une situation de quart-monde qui va en augmentant. Toutefois, il confirme que ce montant sera atteint progressivement.

M. Lamprecht conclut en reconnaissant que l'effort est encore insuffisant et en assurant la commission de sa volonté de faire respecter cette loi en augmentant l'aide d'année en année.

3. Débats de la commission

Il ressort la préoccupation de certains commissaires de vouloir la garantie que les fonds attribués arrivent bien à leurs destinataires.

D'autres sont attentifs à ce que ces fonds ne soient pas attribués en quasi « monopole » à la FGC.

Entre la volonté de certains commissaires qui souhaitent la mise en place progressive de cette loi, avec bon sens et pragmatisme, et le souhait d'autres commissaires qui exigent que « tout de suite » soient débloqués les 42 millions, le débat fut houleux.

4. Votes

Le président met aux voix le RD 479

Pour : 2 PDC, 2 L, 1 UDC

Contre : 2 Ve, 2 S

Abstention : 2 AdG

5. Conclusion

Même si cet excellent RD 479 suscite des frustrations par la modestie des sommes allouées à la solidarité internationale en 2002, il témoigne, en toute bonne foi, de la volonté du DEEE de faire appliquer la loi votée en octobre 2001.

Il témoigne, en toute honnêteté, de la difficulté de mettre en place l'application d'une loi lorsque le contexte financier a changé. Il témoigne, en toute transparence, des lenteurs inévitables des coordinations à élaborer pour augmenter le contrôle et la rigueur de gestion de fonds publics.

Il apparaît donc important d'encourager le processus mis en place plutôt que de le saborder par des dogmatismes de politique politicienne.

La solidarité internationale ne doit pas être le monopole de partis politiques mais l'expression de la volonté de l'Esprit de Genève dans ce qu'il y a de plus humaniste à mettre en commun, tous partis confondus.

La Commission, dans sa majorité, prend acte de ce rapport et vous invite, Mesdames et Messieurs les député(e)s, à en faire de même.

Date de dépôt : 15 septembre 2003
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Apprenons à nous-mêmes et aux autres que la politique peut être aussi l'art de l'impossible, c'est-à-dire l'art de nous rendre meilleurs, nous et le monde »

Vaclav Havel

Chaque jour 40 000 enfants meurent de faim. La guerre, le pillage économique, la pauvreté, l'illettrisme, la malnutrition, le manque d'eau, la torture forment le quotidien de plus des $\frac{3}{4}$ de la population de cette planète.

C'est dans ce contexte terrifiant que le parlement genevois a décidé, le 5 octobre 2001, avec une majorité confortable, d'attribuer 0,7 % du budget annuel de fonctionnement de l'Etat de Genève à la solidarité internationale. Pour un canton ayant une vocation internationale reconnue et étant l'une des régions les plus riches du monde, cet engagement est pleinement justifié et représente un geste de solidarité bien naturel.

Cet acte de solidarité est d'autant plus utile qu'il est évident que l'amélioration des conditions de vie des pays les moins favorisés a une influence directe sur les problèmes de migration et d'intégration, sur les relations économiques mondiales, sur l'équilibre social entre les peuples et sur le développement durable de la planète.

Cette loi doit permettre aussi d'avoir enfin de la transparence sur les différentes aides accordées, celles-ci étant jusque-là disséminées dans les comptes de différents services et départements. La loi prévoit encore une disposition pour accroître l'évaluation des projets soutenus afin de garantir un maximum d'impact des fonds accordés.

2002 était donc la première année d'existence de cette loi. Ce premier rapport du Conseil d'Etat est donc l'occasion d'apprécier la dynamique engagée ou non par le gouvernement genevois en la matière.

Et là, quelle déception !

Tout d'abord, dans l'inventaire des sommes allouées à la solidarité internationale, le gouvernement a regroupé des prestations qui n'ont pas grand-chose à voir avec la solidarité internationale, au sens de la loi, des travaux de la commission qui a étudié, à l'époque, le projet de loi et des débats qui s'en sont suivis au parlement. Ainsi, nous nous étonnons de voir figurer dans cette liste la subvention aux festivals genevois Black Movie et Médias nord-sud, événements culturels d'importance, mais qui ne devraient pas être imputés dans le budget de la solidarité internationale.

Autre exemple : La couverture des frais d'hébergement, à Genève, de délégations, certes de pays défavorisés, venant à Télécom 2003 n'est certainement pas non plus des dépenses à comptabiliser sous la rubrique de la solidarité internationale, mais bien plutôt dans un soutien à la Genève internationale ; idem pour le million consacré au paiement de loyers de certaines missions de pays pauvres.

Au niveau des fonds accordés, le gouvernement viole allégrement la loi. 0,7 % du budget de fonctionnement signifient que notre République devrait consacrer 40 à 45 millions par an à la solidarité envers les peuples les plus pauvres de la planète. Or, on en est bien loin, puisque malgré un inventaire plus que large, on arrive péniblement à une dizaine de millions, soit un montant comparable, voire inférieur au montant accordé avant l'approbation de cette loi. On aurait été compréhensif si le gouvernement n'avait pas atteint totalement l'objectif la première année, mais qu'il avait néanmoins montré une envie de concrétiser ce projet de loi. Or, le volontarisme s'arrête aux bonnes intentions.

L'ensemble de ces critiques ne concerne évidemment pas les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui gèrent le dossier de la solidarité internationale. Au contraire, ces personnes pilotent des domaines importants tels que la solidarité internationale, la politique régionale ou les relations européennes avec des moyens insuffisants et assurément en inadéquation totale avec les enjeux abordés.

Face au manque de volontarisme et de dynamisme du gouvernement en matière de solidarité internationale, les Verts et les Socialistes ont décidé de renvoyer ce rapport au Conseil d'Etat afin qu'il justifie ce non-respect de la loi et surtout qu'il prenne des engagements sérieux pour les années à venir. Car même avec une situation financière difficile, il est tout à fait possible, et fortement souhaitable, de consacrer ces misérables 0,7 % de notre budget de fonctionnement aux plus humbles de ce monde.

En espérant que vous partagerez ce constat, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer ce rapport à son auteur.